

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt et le 18 novembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 25/11/2020

DEC2020-004-BUREAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Détermination du loyer concernant la location du bâtiment relais communautaire

Vu l'article L.145-5 du code du commerce,
Vu la délibération du 15 novembre 2018 approuvant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes,
Vu le bail dérogatoire établi par Maître LECHAUX et signé entre les deux parties le 6 décembre 2018,
Vu la prolongation du bail dérogatoire en date du 24 octobre 2019, portant le terme du bail au 30 novembre 2020,

Considérant le courrier en date du 12 novembre 2020 de demande de renouvellement du bail de Monsieur Valentin BIVILLE avec application d'une remise exceptionnelle sur les loyers,
Considérant la dette constatée au 18 novembre 2020 et les grandes difficultés financières rencontrées par l'entreprise ne lui permettant plus d'honorer le versement de ses loyers,
Considérant la volonté des membres du bureau de prolonger le bail uniquement sur une période de trois mois,
Considérant l'opportunité de réduire, à titre exceptionnel, le montant du loyer pendant les trois mois de prolongation du bail,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de fixer le montant mensuel du loyer à hauteur de 500 euros hors taxes à compter du 1^{er} décembre 2020 concernant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette location.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201118-DEC2020-004-
BUR-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020